La FEGAPEI et les associations gestionnaires s'adressent aux pouvoirs publics et leur demandent de prendre en compte 29 propositions d'action pour que la loi du 11 février 2005 trouve sa pleine concrétisation.

29 propositions de la FEGAPEI

pour agir concrètement et garantir l'égalité des chances des personnes handicapées.

2005
la France reconnaît aux personnes handicapées de nouveaux droits

2007
La nouvelle législature est l'occasion de traduire la loi dans les faits

CES PROPOSITIONS S'ARTICULENT AUTOUR DE TROIS AXES PRIORITAIRES :

1. Promouvoir les droits des personnes handicapées par l'action des associations gestionnaires,
2. Moderniser la gestion du secteur pour mieux accompagner les personnes handicapées,
3. Développer un partenariat responsable entre les associations gestionnaires et les pouvoirs publics.

FEGAPEI

PROMOUVOIR LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR L'ACTION DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS DONT SONT VICTIMES LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le regard de la société sur les personnes en situation de handicap est en train de changer. Malgré des progrès dans le domaine de l'intégration, de nombreuses personnes handicapées sont encore aujourd'hui victimes de discriminations comme le démontrent les chiffres recensés par la Halde. En 2006, 18% des réclamations portaient sur le handicap (sur un total de 4 058).

1. **Agir avec la Halde pour mieux informer les personnes handicapées sur leurs droits et mobiliser les associations gestionnaires contre les discriminations.**

GARANTIR LE DROIT À L'ÉCOLE ET LA SCOLARISATION DES ENFANTS HANDICAPÉS

Les inégalités commencent à l'école : entre 10 et 15 000 enfants handicapés sont privés d'école, faute de solution de scolarisation en milieu ordinaire ou en milieu spécialisé. Le Président de la République a rappelé que l'accès à l'école est un droit opposable.

2. **Rendre obligatoire pour tous les enseignants une formation sur l'accueil des enfants et jeunes handicapés. La FEGAPEI et ses adhérents proposent d'apporter leur contribution pour définir le contenu de cette formation et pour mettre à disposition des intervenants dans les IUFM.**
3. **La FEGAPEI demande un programme pluriannuel de création de places d'éducation spécialisée qui vienne corriger, en particulier, les importantes inégalités entre départements et la création de postes d'enseignants pour scolariser les enfants accueillis dans les établissements.**

ASSURER UN ACCÈS AU TRAVAIL POUR TOUTE PERSONNE HANDICAPÉE

Le travail est la condition de l'égalité et de l'autonomie des personnes handicapées. Or, la discrimination à l'embauche est réelle : une personne handicapée a deux fois moins de chance qu'une personne non handicapée d'obtenir un emploi.

4. **Mettre en place un véritable service public de l'emploi des personnes handicapées garantissant la complémentarité et l'efficience de tous les acteurs sur l'ensemble du territoire national : ANPE, AGEFIPH, services d'insertion et d'accompagnement, Cap emploi,…**
5. **Signer des conventions cadres avec l'ANPE et l'UNITH dans le but de favoriser l'accès au marché du travail des personnes handicapées issues du secteur protégé et adapté, et de mettre à la disposition de ces partenaires les plateaux techniques des associations gestionnaires en matière d'évaluation.**
6. **Faire reconnaître aux services d'orientation, d'accompagnement et de suivi des travailleurs handicapés le statut de structure médico-sociale par une modification du Code de l'Action sociale et des familles.**

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

7. **Mettre fin aux discriminations entre les travailleurs d'ESAT, sur le plan des ressources, en supprimant l'impact du taux d'incapacité sur le montant de l'AAH différentielle perçue par ces travailleurs.**
8. **Supprimer le contingentement de l'Aide au poste pour les entreprises adaptées. Cette mesure de contingentement est aujourd'hui un frein à l'emploi, alors même que la prise en charge d'un demandeur d'emploi coûte plus cher aux finances publiques que le montant de l'Aide au poste.**
9. **Permettre, par une modification du Code du travail, à toutes les entreprises adaptées d'opter pour le statut conventionnel adapté à leur situation.**

PROPOSER DES SOLUTIONS D'HÉBERGEMENT ADAPTÉES AU HANDICAP ET À L'ÂGE

Il faut penser les solutions d'hébergement en tenant compte de la réalité d'aujourd'hui : en 40 ans, l'espérance de vie des personnes handicapées est passée de 45 à 70 ans et les besoins de places sont sensiblement différents d'un département à l'autre.

10. **Supprimer définitivement dans les textes organisant le fonctionnement des établissements toute référence à l'âge, notamment à la limite des 60 ans.**
11. **Mettre en place une politique d'accueil des personnes handicapées vieillissantes avec tous les impacts en terme de création de places et de transformation des établissements existants et particulièrement de médicalisation.**

PERMETTRE L'ACCESSIBILITÉ AUX SOINS DES RÉSIDENTS DE FOYERS DE VIE ET DE FOYERS OCCUPATIONNELS :

Le handicap mental se caractérise par la nécessité d'être compensé par une «prothèse» qui est essentiellement constituée d'un accompagnement humain. La personne handicapée mentale doit être accompagnée dans la plupart des actes de sa vie quotidienne.

En ce qui concerne les soins, la personne handicapée mentale doit aussi être suivie par une personne habilitée à les dispenser.

12. **Mettre en place un forfait-soins, versé par l'Assurance Maladie en recettes en atténuation de dépenses dans les budgets des Foyers de vie et des Foyers occupationnels.**
    Ce forfait couvrirait :
    - ***l'accompagnement à la prévention en matière de santé,***
    - ***l'organisation et la coordination des soins,***
    - ***l'accompagnement aux soins externalisés,***
    - ***la gestion des traitements : médicaments et bobologie.***

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

ASSURER DES SERVICES DE QUALITÉ AU DOMICILE DE LA PERSONNE HANDICAPÉE

Dans le cadre des services à la personne, le maintien à domicile des personnes handicapées suppose un accompagnement approprié : or, cet accompagnement s'effectue souvent dans des conditions incomplètes, par exemple pour plus de 50 000 enfants et adultes autistes.

13. Obtenir le soutien des pouvoirs publics, de l'ANSP et de la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie), pour la mise en place de l'Enseigne Handicap qui regroupe aujourd'hui les principaux acteurs du secteur.

DÉFENDRE LES DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES PAR L'ACTION DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES

14. Obtenir des pouvoirs publics et de la CNSA une nomenclature plus large des prestations de services et une solvabilisation par la PCH (prestation de compensation du handicap) permettant des services de qualité, adaptés aux besoins des personnes.

ASSURER UNE PROTECTION JURIDIQUE ADAPTÉE À TOUTES LES PERSONNES HANDICAPÉES

50% des tutelles et curatelles concernent des personnes handicapées : celles-ci sont donc les premières intéressées par la nouvelle loi.

15. Travailler sans tarder avec les ministères concernés sur les textes d'application : formation des délégués à la tutelle, intégration des associations tutélaires dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002, financement en dotation globale de ces associations.

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

MODERNISER LA GESTION DU SECTEUR AVEC L'ÉTAT ET LES CONSEILS GÉNÉRAUX POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES PERSONNES HANDICAPÉES

PROPOSER UNE PLACE ADAPTÉE EN ÉTABLISSEMENT POUR TOUTE PERSONNE HANDICAPÉE SANS SOLUTION

Les besoins sont connus : il manque un nombre important de places en établissements et services pour accueillir les personnes handicapées sans solution. De plus, de nombreuses places occupées par les personnes handicapées ne sont pas adaptées à leurs besoins, notamment du fait d'un financement insuffisant. C'est la notion de « place adaptée » qu'il faut promouvoir.

CRÉATION DE PLACES

La FEGAPEI estime le nombre de places en établissements et services à créer à 106 000, dont 21 000 places dédiées à l'autisme, dans les 5 prochaines années.

Ces places doivent répondre essentiellement à 5 enjeux :

- *la prise en charge des enfants de moins de 6 ans (13 500),*
- *le développement de la prise en charge par les SESSAD des enfants scolarisés (22 000),*
- *la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes (16 500),*
- *la mise en cohérence de places de foyers et d'ESAT (30 000),*
- *la relance du plan polyhandicap (2 500).*

16. **Mandater dans chaque département ou dans chaque région, une instance chargée d'établir de façon incontestable les besoins de places et de services et de suivre l'évolution des besoins.**
17. **Obtenir de l'Etat un nouveau programme de création de places 2008 - 2012.**
18. **Mandater une autorité régionale ou nationale pour coordonner et mettre en cohérence les interventions des différents financeurs : Etat, CNSA, Conseils généraux. La FEGAPEI demande la mise en place d'une caisse unique et d'un interlocuteur unique pour le financement des établissements.**
19. **Agir auprès des pouvoirs publics pour que les schémas départementaux soient obligatoirement élaborés et mis en œuvre de façon coordonnée avec les programmes nationaux.**
20. **Créer un comité de pilotage national associant les financeurs et les représentants des associations gestionnaires pour suivre la mise en œuvre de la programmation et des créations de places et services pour personnes handicapées.**

ADAPTER LE FINANCEMENT DE LA COMPENSATION DU HANDICAP AUX DROITS ET BESOINS PROPRES DE LA PERSONNE DANS LE CADRE DE LA 5ÈME BRANCHE

Aujourd'hui, il existe des différences de financement à la place pouvant aller de 1 à 2,9 pour les mêmes solutions d'accompagnement. Il faut réformer notre système de tarification pour le rendre plus juste. Il est nécessaire de replacer la personne handicapée au cœur du financement et d'adapter le financement des établissements et services aux actes et prestations de compensation qui y sont dispensés.

21. **Réformer la tarification des établissements et services dans l'esprit de la loi du 11 février 2005. Les ressources des établissements doivent être fonction de leur activité réelle et des besoins d'accompagnement des personnes handicapées.**

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

22. Obtenir la mise en œuvre d'une expérimentation, sur quelques départements, d'une réforme de la tarification basée principalement sur des tarifs tenant compte des besoins des personnes handicapées accompagnées et donc de leurs niveaux de handicap et de dépendance. Cette expérimentation devra aussi permettre la prise en compte séparée des frais de structure (amortissement, loyers, chauffage,…) qui ne sont pas liés aux niveaux de handicap et de dépendance des personnes accueillies.

OPTIMISER LA GESTION ET LA GOUVERNANCE DES ASSOCIATIONS

Pour faire face à l'évolution des besoins et des moyens, les structures doivent changer de mode de gestion : or, seules 5% des associations ont mis en place un contrat d'objectifs et de moyens. Il est nécessaire de faciliter cette mutation.

23. Adapter le Code du Travail aux spécificités des métiers et activités au service des personnes handicapées, notamment en terme d'organisation du temps de travail.

24. Adapter nos conventions collectives aux enjeux du secteur du handicap, en coopération avec les partenaires sociaux et en concertation avec les pouvoirs publics et la CNSA.

La FEGAPEI s'engage en faveur d'une évolution de la CCN66 de la Branche sanitaire, sociale et médico-sociale, au sein de laquelle les besoins spécifiques des métiers et des établissements pour personnes handicapées, seraient reconnus dans un chapitre ou une annexe. Cette évolution de la CCN66 doit se faire dans une logique de convergence avec les autres conventions collectives de la Branche. L'objectif « idéal » à terme étant de déboucher sur une convention collective unique de branche.

25. Développer avec nos associations adhérentes le recours à des outils de gestion donnant une meilleure visibilité et une perspective aux politiques gestionnaires :

- ***mise en œuvre de contrats d'objectifs et de moyens ;***
- ***développement de structures de coopération ;***
- ***recours aux outils et aux méthodes d'évaluation de la qualité des services et de la gouvernance.***

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

DÉVELOPPER UN PARTENARIAT RESPONSABLE ENTRE LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES ET LES POUVOIRS PUBLICS

DEMANDER QUE LES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES SOIENT PARTENAIRES DE LA 5ème BRANCHE DE PROTECTION SOCIALE

L'articulation des actions et des financements entre l'Etat, la Sécurité Sociale, les départements et les associations gestionnaires est encore largement insuffisante.

26. Garantir l'impartialité de l'État grâce à l'établissement de référentiels et de guides de bonnes pratiques pour les contrôles et les missions d'inspection sur les associations.

27. Garantir que les textes définissant les attributions et le fonctionnement de la 5ème branche de protection sociale prévoient la présence des associations représentatives du secteur dans les instances de gouvernance de la Branche.

RECONNAÎTRE LA REPRÉSENTATIVITÉ DES EMPLOYEURS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

L'économie sociale est un acteur important de la France d'aujourd'hui. Les associations gestionnaires du secteur du handicap regroupent plus de 150 000 salariés. La place des employeurs de l'économie sociale doit être reconnue dans le dialogue social et nous permettre de défendre, avec les autres acteurs, notre manière d'entreprendre.

28. Obtenir la reconnaissance de la représentativité des employeurs de l'économie sociale notamment dans les instances de négociation et de représentation nationales (Conseil économique et social, Commission nationale de négociation) et régionales (CESR).

29. Associer les représentants de l'économie sociale, notamment ceux du handicap, aux conférences sociales organisées dès septembre 2007.

5ème BRANCHE

La FEGAPEI préconise, depuis 2002, la création d'une 5ème branche handicap-dépendance. Cette 5ème branche de protection sociale, désormais souhaitée et annoncée par le Président de la République, doit venir garantir ***la mise en œuvre effective du droit à compensation*** *reconnu à chaque personne handicapée depuis la loi du 11 février 2005. Pour cela, la prestation de compensation doit concerner* ***toutes*** *les personnes handicapées quelque soit leur situation : vie au domicile, en établissement ou alternance des deux modes de vie.*

Dès lors, ***4 exigences*** *s'imposent :*

- *un financement par la solidarité nationale en privilégiant la CSG ;*
- *un financeur unique, la CNSA, regroupant au niveau national l'ensemble des recettes, afin de garantir des règles de compensation cohérentes et équitables sur l'ensemble du territoire ;*
- *une représentation significative des associations représentatives des personnes handicapées et en perte d'autonomie dans les instances de pilotage et de gestion de la branche ;*
- *un rôle harmonisé sur l'ensemble du territoire pour les MDPH chargées de la relation de proximité avec les personnes handicapées et de la mise en œuvre concrète de la prestation de compensation : guichet unique, évaluation du handicap.*

"Les droits des personnes handicapées doivent devenir une réalité"

LA FEGAPEI

La FEGAPEI est la fédération de référence des associations gestionnaires d'établissements et services pour personnes handicapées,

Elle fédère au niveau national 430 associations et 3 200 établissements et services adhérents, qui emploient 100 000 salariés et accompagnent plus de 150 000 personnes handicapées.

Elle a pour objectifs de :

- *défendre les intérêts des associations gestionnaires d'établissements et services pour les personnes handicapées,*
- *informer, former et conseiller les associations,*
- *promouvoir les valeurs de l'économie sociale, pour mieux accompagner la personne handicapée dans son projet de vie.*

La personne handicapée est au cœur de nos réflexions, de nos décisions et de nos actions.

A travers la diversité de leurs activités au service des personnes handicapées, la FEGAPEI et ses adhérents interviennent sur l'accompagnement (éducatif, social et médico-social) des enfants et des adultes handicapés en établissement comme à domicile et sur le travail protégé et adapté.

FEGAPEI

Président : Pierre Matt
Directeur Général : Philippe Calmette

7-9 rue la Boétie 75008 Paris / Tél : 01 43 12 19 19

www.fegapei.fr

Contact : Thierry Weishaupt,
Responsable Communication & Relations publiques
communication@fegapei.fr

Sur votre demande, la FEGAPEI peut vous fournir les informations détaillées sur les propositions et projets qui retiennent votre attention.

Beecom Sud - Réf. Pol août 2007